

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, M. MEYNIER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux. ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. POULET pouvoir à Mme REGALDI M. TAUBATY pouvoir à Mme BUGADA Mme LAMY pouvoir à Mme DEPIERRE Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme VERNIER pouvoir à M. CHUARD M. JABER pouvoir à Mme BAILLY SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRESSER Virginie
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 15	
Nb de procurations : 8	
Convocation du : 28 / 02 / 2025	

DÉLIBÉRATION N° 03 :

Régularisation foncière entre la commune, la société viticole du domaine de La Pinte et l'indivision Bonnin

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'une régularisation foncière est nécessaire.

Elle consiste en un échange foncier entre la société viticole du domaine de la Pinte, la commune d'Arbois et l'indivision Bonnin portant sur l'emprise d'un chemin communal section AY « grand genevret ».

Il s'agit d'un nouveau découpage des parcelles AY 147, AY 214, AY 216, AY 219, AY 264, AYDNC01, soit une superficie totale de 1ha 99a 55ca selon le plan de division joint.

Le nouveau plan parcellaire fixe les limites du chemin communal.

	Situation ancienne	Situation nouvelle
Commune	7a44ca	7a47ca
Société viticole La pinte	79a85ca	78a97ca
Indivision BONNIN	112a26ca	112a96ca

Il est convenu entre les parties que la commune prenne en charge pour moitié les frais d'actes (géomètre et notaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'échange de parcelles pour régularisation foncière, sans soulte
- **DE PRENDRE EN CHARGE** la moitié des frais de notaire et de géomètre
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette régularisation foncière.

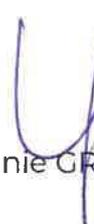
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 10 Mars 2025

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Virginie GRESSER